



**DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR  
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES  
CANTON D'ILLIERS-COMBRAY  
COMMUNE DE MAGNY**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2024**

Nombre de conseillers : En exercice : 14    Présents : 12    Votants : 13

Date de convocation : 02 juillet 2024, transmise le 02 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf juillet à vingt heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric DELESTRE, Maire.

**Présents** : M. Frédéric DELESTRE, M. Francisco GONCALVES, Mme Céline THIBAUT, M. Vincent KINDMANN, M. Driss ESSADIKI, Mme Roselyne RENAUDIN, Mme Stéphanie LUCAS, M. Sébastien EVAIN, M. Yannick LEFEBVRE, M. Christian QUOUILLAULT, M Emmanuel LEFEVRE, M. Alain GALET formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs** : M. Michel BLAU à M. Alain GALET

**Absente** : Madame Véronique LE PÉROUX

**Secrétaire de séance** : Madame Stéphanie LUCAS

**ORDRE DU JOUR** :

- Délibération des tarifs de cantine pour l'année 2024/2025
- Délibération des tarifs d'accueil périscolaire pour l'année 2024/2025
- Nomination régisseur titulaire et régisseur suppléant salle des fêtes
- Information communauté de communes EBP
- Questions diverses

## **1 - Tarifs cantine année scolaire 2024/2025**

Le Maire, propose au conseil municipal une modification de facturation passant d'une tarification au ticket à une tarification au forfait avec un maintien du prix du repas à 3.90€ auquel est ajouté 0.80€ d'accueil périscolaire défiscalisable jusqu'à 6 ans, soit un prix du temps méridien à 4.70€. Cela dans l'objectif de ne pas augmenter les tarifs mais uniquement de lisser les paiements sur l'année. Ceci permettant aux familles d'avoir les mêmes mensualités toute l'année.

Le forfait mensuel 4 jours par semaine est ainsi proposé à 65.80€ par mois sur 10 mois. Dans les mêmes conditions et sur des jours fixes, le forfait 3 jours par semaine est à 49.40€ mensuel et le forfait deux jours hebdomadaire est fixé à 32.90€.

Pour un repas occasionnel, un tarif plus élevé de 6€ est proposé.

Le fournisseur nous a informé qu'il ne pourrait plus prendre en charge les demandes de repas pour les enfants présentant des allergies alimentaires. De ce fait, sur présentation d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) fourni par un médecin traitant, les familles pourront fournir un repas qui sera servi à l'enfant à la cantine. Le prix de cette prise en charge est proposé à 2.40€.

Monsieur le Maire rappelle que les repas sont commandés en début de semaine pour la semaine S+1. A ce jour, les repas d'enfants malades n'étaient pas facturés aux familles mais le coût du repas restait dû au prestataire. Pour cela, il est proposé de déduire le prix du repas uniquement si la famille a prévenu en amont de la commande des repas, soit au plus tard le lundi pour la semaine S+1. Néanmoins, si l'absence de l'enfant est due à l'absence d'un enseignant alors celui-ci ne sera pas facturé. Il en est de même pour les sorties scolaires où il est demandé aux familles de fournir un pique-nique.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De fixer le prix du forfait mensuel 4 jours par semaine à 65.80€ par mois sur 10 mois**
- **De fixer le prix du forfait mensuel 3 jours fixes par semaine à 49.40€ par mois sur 10 mois**
- **De fixer le prix du forfait mensuel 2 jours fixes par semaine à 32.90€ par mois sur 10 mois**
- **De fixer le prix du repas occasionnel à 6€**
- **De fixer le prix de la prise en charge d'enfant avec PAI à 2.40€**
- **De déduire le prix du repas si la famille en a informé la mairie au plus tard le lundi pour la semaine S+1.**
- **De déduire le prix du repas si l'absence de l'enfant est due à l'absence d'un enseignant**
- **De déduire le prix du repas en cas de sorties scolaires avec demande de pique-nique aux familles**

## **2 - Tarifs accueils périscolaires année scolaire 2024/2025**

Le Maire, propose au conseil municipal pour l'année scolaire à venir une augmentation de 0.60€ par séance de garderie passant au tarif actuel de 1.90€ à un tarif pour l'année scolaire 2024/2025 à 2.50€. La disparité des présences ne permettant pas de faire un forfait.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De passer le tarif pour l'année scolaire 2024/2025 de la séance de garderie à 2.60€**

### **3 – Nomination régisseur titulaire et régisseur suppléant salle des fêtes**

M. le Maire rappelle qu'il est obligatoire d'avoir une régie pour recevoir les chèques de paiement de location salle des fêtes. Il est donc nécessaire de nommer un régisseur titulaire et un régisseur suppléant.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De nommer Madame Audrey BOUCLET régisseuse titulaire de la régie Salle des fêtes**
- **De nommer Madame Céline THIBAUT régisseuse suppléante de la régie Salle des fêtes**

### **5 – Informations Communauté de Communes**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des différentes décisions prises lors du dernier conseil communautaire.

### **6 – Questions diverses**

Monsieur le Maire vient de signer un devis auprès de l'entreprise A2L2 afin qu'elle réalise un audit énergétique de la salle des fêtes. Celui-ci va être réalisé le 26 août prochain afin d'obtenir des pistes concernant les travaux à réaliser afin optimiser la performance énergétique du bâtiment. Cet audit est un prérequis pour prétendre à des subventions qui permettraient à la commune de pouvoir réaliser des travaux d'isolation.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au présent registre les membres présents

Le Maire,

Le secrétaire,

Les conseillers municipaux,